



**SNUipp-FSU  
Guyane**

Bât. F, n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84  
0694 27 15 29  
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :  
[snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet :  
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 23 septembre 2017

Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université

**Objet : entrave au droit syndical**

Monsieur le Recteur,

En application du décret 2012-224 du 18 février 2012, le SNUipp-FSU Guyane organise une série de réunions d'informations syndicales sur l'ensemble du département.

Conformément à la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, le SNUipp-FSU Guyane vous a informé du calendrier de ces réunions « une semaine avant chacune des dates retenues » et les IEN sont ou seront prévenus « au moins 48 heures avant la date prévue ».

Monsieur le recteur, étant donné la carence en enseignants dans cette académie, nous sommes pleinement conscients des perturbations occasionnées par la tenue de ces réunions. Cependant, si les collègues y participent de façon massive, c'est parce que ces informations leur sont très utiles et parce qu'ils ont grand besoin de faire part des difficultés qu'ils rencontrent dans leur travail.

Dans ces conditions, Monsieur le recteur, nous déplorons, cette année encore, des pressions de la part de certains IEN, pressions exercées sur les collègues ainsi que sur les directeurs qui sont rendus responsables des heures d'enseignement « dues » aux élèves. Il s'agit d'une entrave au droit syndical et nous ne l'accepterons pas.

Le SNUipp-FSU Guyane, tout en se pliant à la réglementation en vigueur, entend faire respecter les droits des personnels et notamment le droit à l'information syndicale sur temps de travail.

La circulaire 2014-120 précise que, « conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 28 mai 1982 précité, la participation des personnels enseignants à ces réunions ne doit pas entraîner la fermeture des écoles et des établissements d'enseignement ». C'est ce que le SNUipp-FSU Guyane a transmis à tous les collègues et à tous les directeurs.

Selon la réglementation en vigueur, « les parents d'élèves doivent être informés de la tenue des réunions d'information syndicale susceptibles de concerner les enseignants de l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés ». Ainsi, nous vous assurons qu'une organisation sera mise en place dans toutes les écoles avec les enseignants présents, afin d'accueillir les enfants présents ce jour-là.



# SNUipp FSU Guyane



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC  
Fédération Syndicale Unitaire de Guyane

*Une école de qualité pour tous !*

---

Monsieur le recteur, le SNUipp-FSU Guyane vous demande de faire en sorte que les collègues puissent participer à ces réunions sans subir de pression, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement aux droits des personnels.

Pour le secrétariat du SNUipp FSU Guyane  
Alexandre Dechavanne